

Shefford, Québec.
Le 4 juillet 2017

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Shefford tenue au siège social de la Municipalité situé au 245 chemin Picard, à Shefford, province de Québec, le mardi 4 juillet 2017.

PRÉSENCES : - son honneur le maire M. André Pontbriand.

Les conseillers Denise Papineau, Johanne Boisvert, Jérôme Ostiguy, Pierre Martin, Éric Chagnon et Michael Vautour.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Sylvie Gougeon, est également présente.

MOMENT DE SILENCE

2017-07-125

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire ayant constaté le quorum,
IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Michael Vautour,
APPUYÉ par M. le conseiller Éric Chagnon,
ET RÉSOLU unanimement d'ouvrir la présente séance.

2017-07-126

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,
ET RÉSOLU à l'unanimité que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté comme suit, en laissant ouvert le point 12 intitulé « Autres sujets » :

Présences

Moment de silence

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Questions portant sur l'ordre du jour
4. Sujets intéressant l'occupation du territoire
 - 4.1 Suivis de dossier concernant l'occupation du territoire
 - 4.2 Sujets particuliers :
 - 4.2.1 9343-4413 Québec inc. (Gestion Alain Lacombe) – Dépôt d'un plan cadastral parcellaire sur le lot 5 901 253 – Développement des Cigognes, phase 2

- 4.2.2 9343-4413 Québec inc. (Gestion Alain Lacombe) – Signature de l’entente promoteur
 - 4.2.3 9343-4413 Québec inc. (Gestion Alain Lacombe) – Firme d’ingénieurs désignée par la Municipalité – Mandat pour la surveillance de chantier
 - 4.2.4 Attribution d’un nom pour une nouvelle voie de circulation – Lacombe
5. Sujets intéressant la réglementation et les permis
- 5.1 Suivis de dossier concernant la réglementation et les permis
 - 5.2 Sujets particuliers :
 - 5.2.1 Demande de révision – Dérogation mineure n° 2017-09
 - 5.2.2 Projets conformes au PIIA
 - 5.2.3 Avis de motion – Règlement n° 2017-547 modifiant le Règlement de zonage n° 2016-532
 - 5.2.4 Adoption du premier projet de règlement n° 2017-547 modifiant le règlement de zonage n° 2016-532 et fixation de la date de l’assemblée publique de consultation
 - 5.2.5 Avis de motion – Règlement n° 2017-548 modifiant le Règlement de permis et certificats n° 2016-537
6. Sujets intéressant la sécurité publique
- 6.1 Suivis de dossier concernant la sécurité publique
 - 6.1.1 Protection policière
 - 6.1.2 Sécurité publique (incendies et premiers répondants)
 - 6.2 Sujets particuliers :
7. Sujets intéressant l’environnement et l’hygiène du milieu
- 7.1 Suivis de dossier concernant l’environnement et l’hygiène du milieu
 - 7.2 Sujets particuliers :
 - 7.2.1 Remplacement de l’installation septique au 2805, route 112
 - 7.2.2 Résolution pour la reconnaissance des collines montérégiennes
 - 7.2.3 Demande de certificat d’autorisation auprès du Ministère du Développement durable, de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour l’aménagement d’une plateforme d’observation au marais du parc écologique Jean-Paul-Forand

8. Sujets intéressant le transport et la voirie municipale
 - 8.1 Suivis de dossier concernant le transport et la voirie municipale
 - 8.2 Sujets particuliers :
9. Sujets intéressant les loisirs, les parcs, la famille et le communautaire
 - 9.1 Suivis de dossier concernant les loisirs, les parcs, la famille et le communautaire
 - 9.2 Sujets particuliers :
 - 9.2.1 Entente en matière de loisirs – Ville de Granby
10. Sujets intéressant les communications
 - 10.1 Suivis de dossier concernant les communications
 - 10.2 Sujets particuliers :
 - 10.2.1 Demande d'autorisation pour l'utilisation d'un drone sur les propriétés appartenant à la Municipalité du Canton de Shefford
11. Sujets intéressant les finances et l'administration
 - 11.1 Suivis de dossier concernant les finances et l'administration
 - 11.2 Sujets particuliers :
 - 11.2.1 Approbation et ratification des comptes
 - 11.2.2 Autorisation de signatures – Servitude de non construction et à des fins de conservation sur une partie du lot 5 915 181
 - 11.2.3 Projet Coopérative de solidarité Santé Shefford – Renouvellement d'engagement de la Municipalité
 - 11.2.4 Demande pour le maintien des services du CHSLD Horace-Boivin dans la portion rurale présentement occupée par ce CHSLD et appui aux démarches de la Ville de Waterloo pour la conservation de ces services de proximité dans ce secteur
12. Autres sujets
 - 12.1 Suivis de dossier concernant autres sujets
 - 12.2 Sujets particuliers :
13. Période de questions
14. Adoption du procès-verbal séance tenante

15. Clôture de la séance

QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

SUJETS INTÉRESSANT L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

- SUJETS PARTICULIERS :

2017-07-127

9343-4413 QUÉBEC INC. (GESTION ALAIN LACOMBE) – DÉPÔT D'UN PLAN CADASTRAL PARCELLAIRE SUR LE LOT 5 901 253 – DÉVELOPPEMENT DES CIGOGNES, PHASE 2

CONSIDÉRANT le plan cadastral parcellaire préparé par Gilbert Grondin, arpenteur-géomètre, en date du 11 avril 2017, dossier 1149705, minute 20358, lequel présente le projet du développement des Cigognes, phase 2, composé de huit (8) nouveaux lots, dont six (6) sont constructibles;

CONSIDÉRANT QUE le certificat d'autorisation permettant à 9343-4413 Québec inc. d'intervenir en milieux humides pour son projet de développement a été délivré par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de développement inclus une rue sans issue assortie d'un rond de virage – identifiée par le lot 6 092 775 sur le plan cadastral parcellaire – qui sera cédée à la Municipalité du Canton de Shefford;

CONSIDÉRANT QUE la redevance pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour le développement des Cigognes, phase 2, sera acquittée à la Municipalité en argent, pour la somme de 30 000\$, le tout selon les termes de l'article 3.2.1 du Règlement numéro 2016-533 sur le lotissement et du rapport de Sylvestre Leblond & Associés S.E.N.C.R.L., évaluateurs agréés, daté du 7 novembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE la redevance pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels devra être acquittée avant le début des travaux;

EN CONSÉQUENCE,

SUR UNE PROPOSITION de M. le conseiller Michael Vautour,
APPUYÉE par M. le conseiller Jérôme Ostiguy,
IL EST RÉSOLU unanimement :

Que la Municipalité du Canton de Shefford accepte le plan cadastral parcellaire préparé par Gilbert-Grondin, arpenteur-géomètre, en date du 11 avril 2017, dossier 1149705, minute 20358, pour le développement des Cigognes, phase 2, ce plan cadastral parcellaire étant conforme aux règlements d'urbanisme en vigueur.

Que la Municipalité accepte, à titre de redevance pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour cette phase 2 du développement, le paiement d'une somme d'argent dûment fixée à 30 000\$ selon les normes en vigueur.

2017-07-128

9343-4413 QUÉBEC INC. (GESTION ALAIN LACOMBE) –
SIGNATURE DE L'ENTENTE PROMOTEUR

CONSIDÉRANT QUE 9343-4413 Québec inc., propriétaire du lot 5 901 253, veut procéder à l'ouverture de la phase 2 de son développement, tel que démontré sur le plan cadastral parcellaire préparé par Gilbert-Grondin, arpenteur-géomètre, en date du 11 avril 2017, dossier 1149705, minute 20358, sur le lot 5 901 253;

CONSIDÉRANT QUE les frais relatifs aux travaux de voirie, des plans et devis ainsi que les frais de la surveillance de chantier sont à la charge complète du promoteur et propriétaire, soit 9343-4413 Québec inc.;

CONSIDÉRANT QUE les travaux devront être exécutés sous la surveillance d'une firme d'ingénieurs mandatée par la Municipalité et ce, aux frais du promoteur;

CONSIDÉRANT QUE la future rue figurant sur le plan cadastral parcellaire ci-haut décrit sera un lot à être cédé à la Municipalité lorsque lesdits travaux auront été déclarés conformes à la réglementation municipale et auront fait l'objet d'une réception provisoire;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,
APPUYÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
ET RÉSOLU à l'unanimité d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer une entente avec le promoteur pour donner suite au projet aux conditions ci-haut mentionnées.

2017-07-129

9343-4413 QUÉBEC INC. (GESTION ALAIN LACOMBE) – FIRME
D'INGÉNIEURS DÉSIGNÉE PAR LA MUNICIPALITÉ – MANDAT
POUR LA SURVEILLANCE DE CHANTIER

CONSIDÉRANT QUE les travaux de développement de 9343-4413 Québec inc. sur le lot portant actuellement le numéro 5 901 253 débiteront sous peu et qu'il y a lieu de donner le mandat pour la surveillance de chantier;

CONSIDÉRANT QUE ce mandat revient à une firme d'ingénieurs à être mandatée par la Municipalité, tel que mentionné dans le protocole d'entente entériné par la résolution numéro 2017-07-128;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Pierre Martin,
APPUYÉ par M. le conseiller Éric Chagnon,
ET RÉSOLU à l'unanimité :
De mandater la firme d'ingénieurs Exp. pour la surveillance des travaux et le contrôle qualitatif.

Que les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles et seront refacturées au promoteur, le tout tel que convenu dans l'entente promoteur.

2017-07-130

ATTRIBUTION D'UN NOM POUR UNE NOUVELLE VOIE DE CIRCULATION – LACOMBE

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement de 9343-4413 Québec inc. (Gestion Alain Lacombe) constituant la phase 2 du développement des Cigognes a été accepté par le conseil de la Municipalité du Canton de Shefford par sa résolution numéro 2017-07-127;

CONSIDÉRANT QUE ce projet comporte une nouvelle rue sans issue avec boule de virage dont l'emplacement correspond au lot 6 092 775 au plan cadastral parcellaire préparé par Gilbert-Grondin, arpenteur-géomètre, en date du 11 avril 2017, dossier 1149705, minute 20358;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle rue, qui sera seulement accessible par la rue des Cigognes, sera d'une superficie estimée à 7 477,3 m² et qu'elle desservira six lots constructibles;

CONSIDÉRANT QUE 9343-4413 Québec inc. propose, pour la nouvelle rue de la phase 2 de son développement, le nom de « rue Lacombe », ce nom correspondant au nom de famille du propriétaire de 9343-4413 Québec inc. à l'initiative des phases 1 et 2 de ce développement;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU à l'effet de nommer cette voie de circulation « Place Lacombe » en raison de la faible longueur de cette voie sans issue et du fait que la voie de circulation ne débouche sur aucune rue autre que la rue des Cigognes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jérôme Ostiguy,

APPUYÉ par M. le conseiller Éric Chagnon,

ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accepter le nom « place Lacombe » pour le nom de la nouvelle voie de circulation du développement des Cigognes, phase 2 du promoteur 9343-4413 Québec inc. (Gestion Alain Lacombe).

SUJETS INTÉRESSANT LA RÉGLEMENTATION ET LES PERMIS

➤ SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LA RÉGLEMENTATION ET LES PERMIS

➤ SUJETS PARTICULIERS :

2017-07-131

DEMANDE DE RÉVISION – DÉROGATION MINEURE N° 2017-09

Lot : 5 134 508

Propriétaire : Sylvain Blouin

Localisation : 37, rue Bourassa

Zonage : RV-2

Description du lot :

- superficie : 10 469,80 mètres carrés
- largeur : 56,57 mètres

Nature et effets de la demande :

La demande a pour but d'autoriser la construction d'un bâtiment principal (résidence unifamiliale) à une distance de 8,27 mètres d'un haut de talus localisé en zone de forte pente. Or, la réglementation en vigueur exige que la distance entre un haut de talus et un bâtiment principal soit de 32 mètres dans le cas présent où le talus fait une hauteur de 16 mètres.

Le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme :

« **Considérant que** la demande de dérogation mineure a été analysée selon les critères et les objectifs voulus par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ainsi que le *Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme n° 2006-430*;

Considérant que le comité juge que le projet respecte la totalité des objectifs et critères de la Loi et du règlement;

En conséquence, le comité recommande unanimement au conseil de la Municipalité du Canton de Shefford d'accepter la demande de dérogation mineure. »

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure numéro 2017-09 avait été suspendue lors de la séance du 2 mai 2017 afin qu'il soit soumis au dossier des documents supplémentaires démontrant que l'emplacement choisi pour le projet de construction a le moins d'impact possible sur l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure numéro 2017-09 a été présentée au conseil lors de sa séance du 6 juin 2017 et que cette demande a été refusée, par la résolution numéro 2017-06-105, en raison qu'elle revêtait un caractère majeur à la lumière des documents fournis par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur demande au conseil municipal de réviser sa décision rendue dans la résolution numéro 2017-06-105 en fonction des raisons suivantes :

- il peut fournir des informations et documents supplémentaires pour mieux justifier la localisation de la résidence en haut de talus;
- il croit qu'il n'existe pas d'autres emplacements logiques où il peut construire une maison sur son terrain, autres que celle dont il a proposé la localisation au mois de juin;

CONSIDÉRANT QUE le directeur et inspecteur du Service d'urbanisme et d'environnement s'est déplacé sur les lieux du projet avec le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a fourni les informations et documents supplémentaires justifiant la localisation du projet et qu'il ne pourrait être réalisé d'une meilleure façon;

Après délibération du conseil :

SUR UNE PROPOSITION de M. le conseiller Jérôme Ostiguy,
APPUYÉE par M. le conseiller Éric Chagnon,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité:

D'annuler la résolution numéro 2017-06-105 et d'accepter la demande de dérogation mineure n° 2017-09.

2017-07-132

PROJETS CONFORMES AU PIIA

CONSIDÉRANT QUE le Canton de Shefford a adopté le *Règlement relatif aux plans d'implantation et intégration architecturale n° 2016-536*;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de ce règlement, les projets suivants ont été soumis au comité consultatif d'urbanisme :

Projets de construction :

1. **37, rue Bourassa** (bâtiment principal) (demande de permis accompagnée de la demande de dérogation mineure 2017-09);
2. **37, rue Bourassa** (bâtiment accessoire);
3. **78, rue Desaulniers** (bâtiment accessoire);
4. **29, rue Ducharme** (bâtiment principal);
5. **12, rue Lussier** (bâtiment principal);
6. **1660, route 241** (bâtiment principal);

Projet d'agrandissement :

7. **50, rue du Grand-Royal Ouest** (bâtiment principal);

Projet de rénovation extérieur :

8. **76, rue des Sorbiers** (bâtiment principal);
9. **3000, route 112**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de l'avis du CCU qui recommande l'acceptation des projets numéros 1 à 5 et 7 à 9, lesquels répondent aux exigences minimales du *Règlement relatif aux plans d'implantation et intégration architecturale n° 2016-536*;

CONSIDÉRANT la décision du conseil rendue dans le cadre de la demande de révision de la demande de dérogation mineure numéro 2017-09 liée aux projets numéros 1 et 2;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance, pour le projet numéro 6, de l'avis du CCU qui recommande:

- l'acceptation de l'architecture et de l'implantation du nouveau bâtiment principal;

- l'acceptation de l'implantation du spa et du bâtiment accessoire tel qu'ils sont implantés actuellement aux conditions suivantes :
 - o « Lorsque la durée de vie du spa viendra à échéance et que celui-ci aura besoin d'être remplacé, le spa devra être déplacé en cour arrière ou latérale; »
 - o « La haie de cèdre cachant le spa devra être conservée durant toute la durée de vie de l'équipement. ».

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jérôme Ostiguy,

APPUYÉ par M. le conseiller Éric Chagnon,

ET RÉSOLU unanimement :

D'accepter les projets 1 à 5 ainsi que les projets 7 à 9 et d'autoriser les inspecteurs municipaux à émettre les permis et certificats nécessaires à leur réalisation.

D'accepter le projet numéro 6 et d'autoriser les inspecteurs municipaux à émettre les permis et certificats nécessaires à sa réalisation avec les conditions suivantes :

- Lorsque la durée de vie du spa viendra à échéance et que celui-ci aura besoin d'être remplacé, l'emplacement du spa de remplacement ne pourra être implanté qu'en cour arrière ou latérale;
- La haie de cèdre cachant présentement le spa avant doit être conservée pendant toute la durée de vie du spa en cour avant.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N° 2017-547 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2016-532

Monsieur le conseiller Pierre Martin donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet de modifier le règlement de zonage afin :

- d'effectuer certaines corrections techniques;
- de définir et d'autoriser les résidences de tourisme dans la zone M-4;
- de modifier les infractions aux normes sur l'abattage d'arbres;
- d'autoriser la production de marijuana avec certaines conditions dans la zone Af-14;
- d'autoriser l'élevage de poules dans l'ensemble des zones avec certaines conditions.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

2017-07-133

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 2017-547 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2016-532 ET FIXATION DE LA DATE DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

PROPOSITION DE M. le conseiller Pierre Martin,
APPUYÉE par M. le conseiller Éric Chagnon,

IL EST RÉSOLU d'adopter le projet du règlement de zonage n° 2017-547.

Le présent projet de règlement n° 2017-547 aura pour objet de modifier le règlement de zonage afin :

- d'effectuer certaines corrections techniques;
- de définir et d'autoriser les résidences de tourisme dans la zone M-4;
- de modifier les infractions aux normes sur l'abattage d'arbres;
- d'autoriser la production de marijuana avec certaines conditions dans la zone Af-14;
- d'autoriser l'élevage de poules dans l'ensemble des zones avec certaines conditions.

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. De plus, une assemblée de consultation sera tenue le 29 août 2017, à 18 h 30, à l'hôtel de ville. Lors de cette assemblée de consultation, le conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N° 2017-548 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS N° 2016-537

Monsieur le conseiller Éric Chagnon donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil, un règlement sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet de modifier le règlement de permis et certificats n° 2016-537 afin d'ajuster certaines normes à la suite de l'adoption du règlement afin de faciliter l'application, telles que les documents requis et le coût d'un permis de construction, de lotissement et de certains certificats d'autorisation

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

SUJETS INTÉRESSANT LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

➤ SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

1. PROTECTION POLICIÈRE

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE (INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS)

➤ SUJETS PARTICULIERS :

SUJETS INTÉRESSANT L'ENVIRONNEMENT ET L'HYGIÈNE DU MILIEU

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT L'ENVIRONNEMENT ET L'HYGIÈNE DU MILIEU

- SUJETS PARTICULIERS :

2017-07-134

REPLACEMENT DE L'INSTALLATION SEPTIQUE AU 2805, ROUTE 112

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré que le propriétaire du 2805, route 112, contrevient à l'article 3 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (chapitre Q-2, r. 22) en rejetant et permettant le rejet dans l'environnement des eaux usées ou ménagères d'une résidence isolée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a transmis au propriétaire plusieurs avis lui demandant de corriger et de normaliser la situation;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire refuse et/ou néglige de prendre les mesures nécessaires pour effectuer les travaux et les démarches appropriés afin de rendre le système de traitement des eaux usées conforme à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C-47.1) donne les pouvoirs à la Municipalité du Canton de Shefford, par l'article 25.1, de procéder, aux frais des propriétaires de l'immeuble, à l'installation, à l'entretien de tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée au sens du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (chapitre Q-2, r.22) ou à la mise en conformité à ce règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Michael Vautour,
APPUYÉ par M. le conseiller Éric Chagnon,
ET RÉSOLU unanimement :

Que le conseil de la Municipalité du Canton de Shefford avise formellement le propriétaire de l'immeuble situé au 2805, route 112, Shefford, qu'il doit transmettre une demande de certificat d'autorisation accompagnée de l'étude de caractérisation prévue à l'article 4.1 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* et ce, avant le 1^{er} août 2017.

Qu'à défaut, le conseil autorise le directeur et inspecteur du Service d'urbanisme et d'environnement à requérir une soumission écrite auprès de deux (2) firmes d'ingénieurs ou de technologues professionnels pour la préparation de cette étude de caractérisation et à confier le mandat à la firme qui aura déposé le meilleur prix à l'intérieur des délais.

Que le conseil autorise tout représentant ou employé de cette firme à effectuer la visite et les tests requis aux fins de cette étude de caractérisation sur la propriété située au 2805, route 112, Shefford, en compagnie du technicien en environnement, le tout, sur préavis écrit d'au moins 48 heures au propriétaire.

Qu'une copie de cette étude soit transmise au propriétaire et que ce dernier soit avisé qu'il doit solliciter un certificat d'autorisation à

l'intérieur d'un délai de quatre-vingt-dix (90) jours de la réception de ce rapport et qu'il doit construire une installation septique dans les soixante (60) jours de la date d'émission du certificat d'autorisation.

Qu'à défaut par le propriétaire de s'exécuter dans les délais requis, le conseil autorise le directeur et inspecteur du Service d'urbanisme et d'environnement à requérir une soumission écrite auprès de deux (2) entrepreneurs spécialisés pour fins de construction de cette installation et à confier le mandat à l'entrepreneur spécialisé qui aura déposé le meilleur prix à l'intérieur des délais.

Que ce conseil autorise tout représentant ou employé de l'entrepreneur à exécuter les travaux requis pour la construction de cette installation sur la propriété située au 2805, route 112, Shefford, sur préavis écrit d'au moins 48 heures au propriétaire.

Que le conseil avise le propriétaire que tous les coûts reliés à l'intervention de la Municipalité, incluant les coûts de l'étude de caractérisation, de la demande de certificat d'autorisation et de construction de l'installation, sont à la seule charge du propriétaire de l'immeuble et assimilés à des taxes foncières, conformément à l'article 96 de la *Loi sur les compétences municipales*.

2017-07-135

RÉSOLUTION POUR LA RECONNAISSANCE DES COLLINES MONTÉRÉGIENNES

CONSIDÉRANT QUE les Montérégiennes constituent un joyau du patrimoine collectif du Québec et qu'il est de notre devoir de le transmettre aux générations futures;

CONSIDÉRANT QUE les gestes futurs de protection et de mise en valeur des collines montérégiennes doivent s'inscrire dans une vision commune et durable qui respecte les spécificités propres à chacune des collines;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de développer, reconnaître et promouvoir une image identitaire des collines montérégiennes dans leur ensemble;

CONSIDÉRANT QUE les connaissances liées aux collines Montérégiennes doivent faire l'objet de diffusion et de sensibilisation auprès de la population et des décideurs concernés;

CONSIDÉRANT QU'il faut favoriser la concertation entre les divers intervenants pour bien répondre aux enjeux globaux liés aux collines montérégiennes;

CONSIDÉRANT QUE le mont Shefford fait partie intégrante des collines montérégiennes et détermine le développement de notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Shefford s'inscrit comme un partenaire des collines montérégiennes dans leur ensemble;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,
APPUYÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
ET RÉSOLU unanimement :

De reconnaître la valeur identitaire du patrimoine collectif que constituent les collines montérégiennes et d'exprimer notre volonté d'œuvrer à l'émergence d'une vision commune permettant d'accomplir des gestes significatifs pour la protection et la mise en valeur durable des collines montérégiennes dans le respect du patrimoine naturel, historique, culturel et paysager spécifique à chacune d'elles.

2017-07-136

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AUPRÈS DU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE PLATEFORME D'OBSERVATION AU MARAIS DU PARC ÉCOLOGIQUE JEAN-PAUL-FORAND

CONSIDÉRANT QU'un certificat d'autorisation est requis en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* pour la mise en place d'une plateforme en bordure du marais au parc écologique Jean-Paul-Forand;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement choisi pour cette plateforme est constitué d'un espace déjà ouvert et situé au-dessus de la ligne des hautes eaux;

CONSIDÉRANT QUE cette plateforme sera permanente, qu'elle aura une dimension de huit (8) par douze (12) pieds, qu'elle sera assemblée au garage municipal et que sa pose sera faite en dehors des périodes de frai des espèces présentes et que des mesures de mitigation seront prises pour minimiser l'impact sur le marais durant les travaux;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle construction a pour but de permettre aux marcheurs l'observation de la faune et de la flore du milieu environnant;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,

APPUYÉ par M. le conseiller Michael Vautour,

ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser M. François Duquette, technicien en environnement, à présenter une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour la mise en place d'une plateforme en bordure du marais du parc écologique Jean-Paul-Forand.

D'autoriser M. François Duquette, technicien en environnement, à signer cette demande de certificat d'autorisation pour et au nom de la Municipalité du Canton de Shefford.

SUJETS INTÉRESSANT LE TRANSPORT ET LA VOIRIE MUNICIPALE

➤ SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LE TRANSPORT ET LA VOIRIE MUNICIPALE

➤ SUJETS PARTICULIERS :

SUJETS INTÉRESSANT LES LOISIRS, LA FAMILLE ET LE COMMUNAUTAIRE

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LES LOISIRS, LA FAMILLE ET LE COMMUNAUTAIRE

- SUJETS PARTICULIERS :

2017-07-137

ENTENTE EN MATIÈRE DE LOISIRS – VILLE DE GRANBY

CONSIDÉRANT QUE l'entente en matière de loisirs conclue entre la Ville de Granby et le Canton de Shefford vient à échéance le 31 juillet 2017;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby offre à la Municipalité du Canton de Shefford de renouveler l'entente en matière de loisirs sur une période de cinq (5) ans, mais selon une nouvelle formule qui est présentée comme étant au même tarif que les citoyens de Granby, sur une base d'utilisateurs-payeurs;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau tarif devrait être fixé, avec la nouvelle formule, à 131\$ par carte-loisirs émise en équité avec le coût de la carte loisirs des Granbyens, la Ville de Granby offre d'étaler cette augmentation importante en la manière suivante, en atteignant le tarif équitable pour la période 2019-2020 et en indexant le tarif, pour les deux années subséquentes, à 2,5% par année :

<i>Période</i>	<i>Tarifcation par carte-loisirs émise</i>
2017-2018	65\$
2018-2019	98\$
2019-2020	131\$
2020-2021	134\$
2021-2022	138\$

CONSIDÉRANT QUE ce montant est établi en tenant compte de l'offre de loisirs actuelle et n'inclut aucunement l'immobilisation liée au nouveau centre aquatique;

CONSIDÉRANT QUE la surcharge des coûts d'inscription, payable par les non-résidents de Granby, sera abolie en vertu de la nouvelle entente, mais que la période de priorité d'inscription pour les citoyens de Granby sera maintenue, seulement quelques activités ayant des contingents de place;

CONSIDÉRANT QUE le rabais de 50% offert pour l'entrée au Zoo de Granby est maintenu pour les détenteurs de la carte loisirs de Granby qui sont non-résidents de cette Ville;

CONSIDÉRANT le retour à la gratuité de la fréquentation du Centre d'interprétation de la nature du lac Boivin (CINLB) pour les détenteurs de la carte loisirs de Granby qui ne sont pas résidents de la Ville de Granby;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens de la Municipalité du Canton de Shefford pourront participer aux activités du Centre sportif Léonard-Grondin (CSLG), sous réserve de la primauté du territoire défini par Hockey Québec;

CONSIDÉRANT QU'une personne mineure détentrice de la carte loisirs de la Ville de Granby peut être inscrite à une activité offerte par cette Ville sans qu'une personne majeure qui lui est responsable soit également détentrice de cette carte, tant pour l'inscription que pour l'émission du reçu d'inscription;

CONSIDÉRANT QUE la contribution annuelle de la Municipalité sera payable annuellement;

CONSIDÉRANT QUE le Canton de Shefford désire renouveler l'entente en matière de loisirs pour le bénéfice de ses citoyens;

EN CONSÉQUENCE,
SUR UNE PROPOSITION de M. le conseiller Michael Vautour,
APPUYÉE par M. le conseiller Pierre Martin,
IL EST RÉSOLU d'accepter la proposition de renouvellement de la Ville de Granby selon les termes de la nouvelle entente en matière de loisirs établie par la Ville de Granby et ce, pour une période de cinq (5) ans.
D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière ainsi que le maire, ou en son absence le maire suppléant, à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité du Canton de Shefford.

Un vote est demandé sur cette proposition.

Ont voté pour la présente proposition : Mme la conseillère Denise Papineau **et** MM. les conseillers Jérôme Ostiguy, Éric Chagnon, Pierre Martin et Michael Vautour

Ont voté contre la présente proposition : Mme la conseillère Johanne Boisvert

Proposition adoptée majoritairement.

SUJETS INTÉRESSANT LES COMMUNICATIONS

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LES COMMUNICATIONS

- SUJETS PARTICULIERS :

2017-07-138

DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'UTILISATION D'UN DRONE SUR LES PROPRIÉTÉS APPARTENANT À LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD

CONSIDÉRANT QUE la Télévision communautaire de Waterloo vient de faire l'acquisition d'un drone en vue de ses productions futures et qu'elle demande à la Municipalité du Canton de Shefford l'autorisation de pouvoir le faire décoller et atterrir sur les propriétés appartenant à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Télévision communautaire de Waterloo déclare que son drone sera opéré par des pilotes certifiés ayant suivi la formation du cadre réglementaire des drones du Canada;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Shefford souhaite effectuer un suivi de l'utilisation des drones sur les propriétés qui lui appartiennent;

EN CONSÉQUENCE,

SUR UNE PROPOSITION de Mme la conseillère Johanne Boisvert,
APPUYÉE par M. le conseiller Éric Chagnon,

IL EST RÉSOLU unanimement:

Que chaque autorisation pour faire décoller et atterrir un drone sur les propriétés appartenant à la Municipalité du Canton de Shefford puisse être octroyée à la Télévision communautaire de Waterloo suivant une demande écrite formulée par l'organisme au moins un jour ouvrable avant l'opération du drone, la demande à l'attention de la Municipalité devant inclure l'endroit, l'heure et la durée approximative de l'usage du drone ainsi que le but de son utilisation.

Que la Télévision communautaire de Waterloo, avant le premier vol autorisé de son drone sur une propriété appartenant à la Municipalité du Canton de Shefford, fournisse à la Municipalité :

- une copie de son certificat d'assurance couvrant les dommages pouvant être occasionnés par son drone;
- un engagement à l'effet qu'elle et ses opérateurs certifiés sont responsables de mettre en place toutes les mesures de sécurité nécessaires;
- la preuve de certification de ses opérateurs.

Que les propriétés suivantes appartenant à la Municipalités du Canton de Shefford peuvent être sélectionnées par la Télévision communautaire de Waterloo pour le décollage et l'atterrissage de leur drone:

- les parcs de la Municipalité du Canton de Shefford, à l'exclusion des parcs faisant parties de la réserve naturelle Canton-de-Shefford (parc des Montagnards, parc écologique Jean-Paul-Forand, parc Chagnon et parc de l'Impasse du plateau).

Que l'opération du drone par les opérateurs certifiés par la Télévision communautaire de Waterloo respecte les règlements et les lois en vigueur.

Que la Télévision communautaire de Waterloo tient exempte la Municipalité de toute responsabilité quant à l'usage de son drone.

SUJETS INTÉRESSANT LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION

➤ SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION

➤ SUJETS PARTICULIERS :

APPROBATION ET RATIFICATION DES COMPTES

SUR UNE PROPOSITION de M. le conseiller Pierre Martin,

APPUYÉE par M. le conseiller Éric Chagnon,
IL EST RÉSOLU unanimement d'accepter et/ou ratifier les comptes
suivants :

N° 20121146 @ n° 20121238 au montant de 350 237,57 \$.

2017-07-140

AUTORISATION DE SIGNATURES – SERVITUDE DE NON
CONSTRUCTION ET À DES FINS DE CONSERVATION SUR UNE
PARTIE DU LOT 5 915 181

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de sa demande de certificat
d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de
l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
pour le projet de Pôles de services social et communautaire sur le
chemin Denison Est, la Municipalité du Canton de Shefford s'est
engagée à créer une cible de conservation sur une partie du lot 5 915
181 afin de réserver un terrain pour la création, la protection ou la
valorisation écologique de milieux humides;

CONSIDÉRANT QUE cette cible de conservation, étant dûment
identifiée par la description technique effectuée par Daniel Touchette,
arpenteur-géomètre, dans le dossier 170272, minute 4646, doit être
grevée d'une servitude de non construction et à des fins de
conservation, laquelle est préparée par Me Sylvain Lavallée, notaire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,
APPUYÉ par M. le conseiller Michael Vautour,
ET RÉSOLU à l'unanimité:

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière ainsi que le
maire, ou en son absence le maire suppléant, à signer tous les
documents nécessaires visant à établir la servitude de non construction
et à des fins de conservation sur la partie du lot 5 915 181 pour le
projet de Pôles de services social et communautaire sur le chemin
Denison Est.

2017-07-141

PROJET COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ SANTÉ SHEFFORD –
RENOUVELLEMENT D'ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE Coopérative de solidarité Santé Shefford est en
processus de recrutement de membres pour assurer la viabilité de son
projet et établir l'intérêt de la population dans sa réalisation;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme poursuit son objectif, dans sa
campagne d'adhésion, de recruter un minimum de 1000 membres
(50,00\$/part sociale) et d'obtenir 100 membres de soutien
(500,00\$/part sociale) et ce, jusqu'au 31 décembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite apporter son appui au
projet si l'organisme Coopérative de solidarité Santé Shefford
détermine et prouve, à l'issue de sa campagne de recrutement fixée au
31 décembre 2017, que le projet est viable et sera réalisé à court terme
sur le territoire du Canton de Shefford;

CONSIDÉRANT QUE cet appui de la Municipalité se concrétisera par
le versement d'un montant correspondant au total des sommes

perçues par l'organisme Coopérative de solidarité Santé Shefford pour l'acquisition de parts sociales effectuées jusqu'au 31 décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jérôme Ostiguy,

APPUYÉ par M. le conseiller Michael Vautour,

ET RÉSOLU unanimement :

Que la Municipalité du Canton de Shefford s'engage à verser à l'organisme Coopérative de solidarité Santé Shefford le montant équivalant au total des sommes perçues pour l'acquisition de parts sociales effectuées jusqu'au 31 décembre 2017 et ce, jusqu'à un maximum de 100 000\$, le tout étant conditionnel à ce que Coopérative de solidarité Santé Shefford détermine et prouve que le projet d'implantation d'une coopérative de santé est viable et qu'il sera réalisé à court terme sur le territoire de la Municipalité du Canton de Shefford.

2017-07-142

DEMANDE POUR LE MAINTIEN DES SERVICES DU CHSLD HORACE-BOIVIN DANS LA PORTION RURALE PRÉSENTEMENT OCCUPEE PAR CE CHSLD ET APPUI AUX DEMARCHES DE LA VILLE DE WATERLOO POUR LA CONSERVATION DE CES SERVICES DE PROXIMITE DANS CE SECTEUR

CONSIDÉRANT QUE le projet de fermeture, d'ici 2019, du CHSLD Horace-Boivin – situé au 5300 rue Courville à Waterloo – constitue une dégradation dans l'offre des services de proximité;

CONSIDÉRANT QUE cette fermeture projetée exigera le déplacement de 43 bénéficiaires afin qu'ils soient dirigés vers de nouveaux établissements;

CONSIDÉRANT QUE, selon les représentants du CIUSSS, il est impensable de rénover à moindre coût l'édifice existant à Waterloo puisque les travaux nécessiteraient l'implantation d'un ascenseur, l'élargissement des portes de chambres, la mise à niveau des salles de bain et de la structure de l'édifice, etc.;

CONSIDÉRANT QUE le site qui héberge l'édifice existant est en partie sur le territoire de Waterloo et en partie sur celui de la Municipalité du Canton de Shefford, ce qui permet l'agrandissement ou la construction d'un nouvel établissement et que la Ville de Waterloo et la Municipalité du Canton de Shefford sont prêtes à travailler en collaboration avec le CIUSSS et la SIQ pour trouver des solutions viables afin de garder les soins dans les municipalités concernées;

CONSIDÉRANT QUE les résidents du CHSLD Horace-Boivin, les familles concernées, le personnel, les membres des conseils municipaux de Waterloo, de Shefford et des municipalités rurales avoisinantes, le député provincial M. Pierre Paradis, la population, les fournisseurs ainsi que les organismes concernés ne désirent pas de cette restructuration qui mettra fin à l'accès à ces soins de longue durée en place et que tous sont déterminés, collectivement, à se mobiliser afin de s'assurer de la pérennité des soins existants, de proximité, dans cette portion du territoire de la MRC de La Haute-Yamaska;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance d'information qui s'est tenue le 20 juin 2017 au sous-sol du CHSLD Horace-Boivin en présence des

familles, des bénéficiaires, de plusieurs représentants du milieu, Mme Moreau du CIUSSS de L'Estrie a confirmé que les plans et devis n'étaient pas terminés et que le ministre de la Santé n'avait pas donné son aval pour la mise en place de l'imposant projet convoité par les autorités du CIUSSS de l'Estrie;

CONSIDÉRANT QUE la localisation géographique du CHSLD Horace-Boivin répond à des besoins actuel et futur;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Éric Chagnon,

APPUYÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,

ET RÉSOLU unanimement :

De demander au CIUSSS de L'Estrie le maintien des services offerts par le CHSLD Horace-Boivin dans la portion rurale de la MRC de La Haute-Yamaska présentement occupée par ce CHSLD.

D'appuyer la Ville de Waterloo dans ses démarches pour trouver une alternative qui gardera les bénéficiaires, les employés ainsi que les services offerts par le CHSLD Horace-Boivin dans la portion rurale ci-haut mentionnée.

AUTRES SUJETS

➤ SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT AUTRE SUJETS

➤ SUJETS PARTICULIERS :

PÉRIODE DE QUESTIONS

Bernard Tremblay – Frais d'ingénieur

Signalisation « Asphalte Gazaille »

Drones

Loi 122 – « Application »

Règlement sur l'affichage des numéros civique

Jacques Lacasse - Résolution « Montérégiennes »

Nadine Pépin – Règlements « Pentes fortes »

Loi 122

Résolution – « Montérégiennes »

Gilles Lapierre – Nom de rue

Michel Lussier – Résolution – « Montérégiennes »

Claude Gladu – Projets de règlements « Résidence de tourisme, marijuana, poules»

Zone de conservation

Francine Langlois – Centre communautaire

Résolution « COOP Santé Shefford »

Run Lavoie – Pavage Rue Potvin

Annie Gaudreau – Résolution « CHSLD Horace-Boivin »
Politique familiale
Chien sans laisse - PÉJPF

2017-07-143

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL SÉANCE TENANTE

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Pierre Martin,
APPUYÉ par M. le conseiller Jérôme Ostiguy,
ET RÉSOLU à l'unanimité que le conseil municipal adopte le présent
procès-verbal séance tenante.

2017-07-144

CLÔTURE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION de M. le conseiller Jérôme Ostiguy,
APPUYÉE par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
IL EST RÉSOLU unanimement de lever la présente séance à 21 h 01.

M. André Pontbriand
Maire

Mme Sylvie Gougeon, gma
Directrice générale
et secrétaire-trésorière